

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juillet 2020

MEMBRES PRESENTS : 11

Mme, MILHAU M,

Mrs. BARTHET-BARATEIG R, BILLOT R, CLAYRAC T, DULEAU JM, DULEAU M, GARNIEL J, GIRAUD C, PERROCHEAU R, RAIMBAULT J, RAPIN B, VAROQUI J.

MEMBRES ABSENTS (excusés) : 4

GENDRON C (pouvoir M Duleau), GIRAUDEAU E, ZEKRYTY N,

RAIMBAULT J (pouvoir Christian Giraud)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérémy Varoqui

- Approbation du conseil municipal du 03 juillet 2020.

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité (10 voix pour) le compte rendu et le procès-verbal du conseil du 3 juillet 2020. Abstention de JM Duleau, M Duleau pour lui-même et C Gendron dont il le pouvoir.

- Délégations permanentes du conseil municipal au Maire. Le Maire ne prend pas part au vote (12 votants)

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 Ce n'est que dans le cas où la délibération du conseil municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le Maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L 2122-18.

De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. Il doit, en effet, conformément aux dispositions de cet article fixer les limites des délégations données au Maire (cf. les matières visées aux paragraphes 2°- détermination des tarifs de différents droits ; 3°-réalisation des emprunts ; 16°- actions en justice ; 17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux).

Le Maire, titulaire de délégations en vertu de l'article L 2122-22, prend des décisions soumises à publicité : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du Maire.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite les membres du conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ; 12 voix pour

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Dans la limite de 1 000€ HT : 12 voix pour

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans la limite des 50 000€ HT et des montants inscrits au budget fixé : 12 voix pour

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Dans la limite des sommes et des projets inscrits au budget : 12 voix pour

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 12 voix pour

6° de passer les contrats d'assurance ; 11 voix pour 1 voix contre : Jérôme Raimbault

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 10 voix pour 1 voix contre Jérôme Raimbault 1 abstention Marianne Milhau

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 12 voix pour

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ; 12 voix pour

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 12 voix pour

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; 12 voix pour

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ; 12 voix pour

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Dans la limite du budget voté : 12 voix pour

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; 11 voix pour 1 voix contre : Jérôme Raimbault

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 12 voix pour

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ; 12 voix pour

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ; 12 voix pour

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

Dans la limite de 100 000€ : 12 voix pour

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; 12 voix pour

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ; 12 voix pour

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; 11 voix pour 1 voix contre : Jérôme Raimbault

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. 11 voix pour 1 voix contre : Jérôme Raimbault

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; 12 voix pour

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; 11 voix pour 1 voix contre : Jérôme Raimbault

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; 12 voix pour

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Les membres du Conseil acceptent à la majorité (Le Maire ne prend pas part au vote,) ces délégations aux conditions précitées.

- Délibération fixant l'enveloppe indemnitaire mensuelle et les indemnités du Maire et des Adjoints. (12 votants R Billot se retire du vote)

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de Mickaël Duleau concernant la possibilité de verser un indemnité aux conseillers municipaux. Cette indemnité serait versée sur une partie de l'enveloppe budgétaire consacrée aux Maire et Adjoints soit 20% soit 646,42€ mensuel. Cette somme serait répartie à part égale entre les 10 conseillers municipaux soit 64,60€ brut.

Le Maire indique que lorsqu'il a choisi de prendre les responsabilités de Maire, il a pris le « package » des responsabilités et des temps d'absences impactant son activité professionnelle et de tout ce qu'impliquent les fonctions d'élus local. Il précise qu'il trouve légitime la demande de répartition entre les conseillers municipaux. Les fonctions de Maire ont une incidence sur le temps consacré à la vie privée et professionnelle et donc sur le salaire estimée à 400€ par mois. Une baisse de 20% de l'indemnité correspondrait à environ 300€. Il ajoute qu'il trouve un peu excessif compte tenu de l'investissement et des responsabilités. Il pense que 10% serait plus raisonnable si l'idée reste d'avoir un aspect symbolique de donner une indemnité à tout le monde.

Christian Giraud donne lecture du message de Jérôme Raimbault dont il a le pouvoir qui précise qu'il n'est personnellement pas favorable à percevoir une indemnité il a choisi de ne pas se positionner sur un poste à responsabilités par rapport aux autres. Il souhaite garder sa liberté d'action ou d'inaction et laisse sa part d'indemnité aux autres membres du conseil municipal si il est décidé d'en attribuer une.

Romain Billot est étonné de cette demande qui arrive le soir du conseil municipal. Il est contre le partage des indemnités.

Thibault Clayrac s'en remet au conseil municipal. Il confirme que Mickaël Duleau lui avait fait part de cette demande en aparté lors d'une réunion informelle, les autres membres du conseil n'étaient pas dans la discussion.

Romain Perrocheau dit qu'il n'a pas à culpabiliser de percevoir quelque chose, il a pris la responsabilité.

Romain Billot dit qu'il n'est pas là pour gagner de l'argent ni en perdre.

Mickaël Duleau répond que ce n'est pas ce qu'il en pense.

Jean-Michel Duleau et Mickaël Duleau ajoutent qu'il est possible de travailler sans être payé un peu moins qu'un adjoint ; qu'ils ne se sont pas engagés pour gagner de l'argent.

Romain Billot rétorque que ce n'est pas pour en perdre non plus.

Jean-Michel Duleau indique que 20% représente peu, cela ne veut pas dire que les conseillers municipaux vont en faire 8 fois moins.

Christian Giraud précisent que les Adjoints ont la responsabilité.

Mickaël Duleau dit qu'au début c'était action réaction dans l'esprit général, maintenant, cela ne dérange pas de prendre de l'argent mais pas d'en donner.

Christaina Giraud répond que l'investissement n'est pas le même.

Mickaël Duleau ajoute que cette indemnité motiverait les conseillers municipaux, dans la prise de responsabilité.

Marianne Milhau précise que ce que veut dire Mickaël c'est que cette indemnité créerait un lien, responsabiliserait les élus.

Romain Barthet-Barateig propose de voir ce qui se fait et réfléchir à la possibilité d'allouer un indemnité à quelqu'un.

Marianne Milhau dit que c'est symbolique, l'idée n'était pas mauvaise, et cela a déjà été fait dans d'autres communes.

Thibault Clayrac rappelle que cette proposition sur le fond est un principe louable pour l'investissement, la responsabilisation. Romain Barthet-Barateig n'est pas persuadé, il ajoute qu'il ne faut pas se prêter des intentions.

Romain Billot s'étonne qu'on commence à discuter d'argent alors qu'on n'a pas commencé à travailler. Attribuer une indemnité à l' élu en charge du CCAS ne le gênerait pas mais pas à un conseiller municipal.

Jean-Michel Duleau précise qu'il est pour l'indemnité globale de 3232,10€ à répartir entre l'ensemble des conseillers municipaux, et non pas un partage seulement entre le maire et les 4 adjoints.

Le Maire informe l'assemblée : que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Haux appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Indemnités de fonction maximales dans les communes

▶ Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

| POPULATION TOTALE (tranches démographiques) | INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019 | | | | | |
|--|--|------------------------|----------|------------------------|------------------------|----------|
| | Taux maximum (en %) | Maires | | Taux maximum (en %) | Adjoints | |
| | | Montant des indemnités | | | Montant des indemnités | |
| | | Annuel | Mensuel | | Annuel | Mensuel |
| < 500 | 25,5 | 11 901,57 | 991,80 | 9,90 | 4 620,61 | 385,05 |
| 500 à 999 | 40,3 | 18 809,14 | 1 567,43 | 10,70 | 4 993,99 | 416,17 |
| 1 000 à 3 499 | 51,6 | 24 083,17 | 2 006,93 | 19,80 | 9 241,22 | 770,10 |
| 3 500 à 9 999 | 55 | 25 670,05 | 2 139,17 | 22,00 | 10 268,02 | 855,67 |
| 10 000 à 19 999 | 65 | 30 337,33 | 2 528,11 | 27,50 | 12 835,02 | 1 069,59 |
| 20 000 à 49 999 | 90 | 42 005,53 | 3 500,46 | 33,00 | 15 402,03 | 1 283,50 |
| 50 000 à 99 999 | 110 | 51 340,09 | 4 278,34 | 44,00 | 20 536,04 | 1 711,34 |
| 100 000 à 200 000 | 145 | 67 675,57 | 5 639,63 | 66,00 | 30 804,05 | 2 567,00 |
| > 200 000 | 145 | 67 675,57 | 5 639,63 | 72,50 | 33 837,79 | 2 819,82 |
| Paris, Marseille, Lyon | 145 | 67 675,57 | 5 639,63 | 72,50 | 33 837,79 | 2 819,82 |

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 3232.11 €.

Après délibération les membres du conseil municipal

- Fixent (10 voix pour et 2 contre M Duleau pour lui-même et pour C Gendron dont il a le pouvoir le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints à 3232.10 €

- Déterminent l'indemnité du Maire à 40,30-% de l'indice brut terminal de la Fonction publique Territoriale en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2020),

- Déterminent (9 voix pour, 1 contre JM Duleau, et 3 abstentions M Duleau pour lui-même et pour C Gendron dont il a le pouvoir et R Billot) l'indemnité des Adjoints au Maire à 10,70% de l'indice brut terminal de la Fonction publique Territoriale en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2020),
- Précisent que les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique,
- Indiquent que les crédits seront inscrits au budget communal.

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après avoir constitué un bureau de vote, les membres du conseil municipal procède à la désignation des 6 délégués (3 titulaires – 3 suppléants) qui seront proposés pour participer à l'élection des sénateurs.

Le maire demande aux membres du conseil de présenter leur candidature avant de procéder à l'élection par vote à bulletin secret.

sont candidats titulaires : Thibault Clayrac, Romain Perrocheau, Jérémy Varoqui ;
suppléants : Christian Giraud, Marianne Milhau, Jérôme Raimbault

Après élections

Sont désignés

délégués titulaires en vue de l'élection des sénateurs : 13 votants 12 exprimés 12 voix pour 1 vote blanc

- Thibault Clayrac,
- Romain Perrocheau,
- Jérémy Varoqui

délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs : 13 votants 12 exprimés 12 voix pour 1 vote blanc

- Christian Giraud,
- Marianne Milhau,
- Jérôme Raimbault

- Désignation des délégués aux EPCI, syndicats mixtes et organismes extérieurs.

Après élections, les membres du conseil municipal désignent les représentants aux syndicats mixtes et organismes extérieurs :

1- Aux syndicats intercommunaux et organismes auxquels la commune adhère
(conformément à leurs statuts respectifs).

. CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - C.I.A.S. 1 délégué titulaire (pas de suppléant)

Titulaire :

- Nadia Zekryty

. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (R.P.I.) trois titulaires (pas de suppléant)

Titulaire :

- Romain Barthet-Barateig
- Jérémy Varoqui
- Marianne Milhau-

. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BONNETAN -(SIAEPA) : La commune Haux adhère pour la partie assainissement autonome contrôle suivi des assainissements non collectifs

un délégué - un suppléant

Titulaire :

- Romain Billot

Suppléant :

- Thibault Clayrac

. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE (SDEEG) 1 délégué titulaire (pas de suppléant) assure la maîtrise d'œuvre éclairage public suivi conseil EP, électricité, qualité air, certificats économies d'énergie

Titulaire :

- Christian Giraud

. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : un délégué et un suppléant

Titulaire :

- Christian Giraud

Suppléant :

- Romain Perrocheau

. GIRONDE RESSOURCE : 1 représentant titulaire, 1 suppléant (conseil accompagnement des collectivités dans divers domaines gestion administrative, aménagement foncier, habitat, urbanisme, mobilité, voirie, risques sécurité, développement économique, eau assainissement, agriculture développement durable environnement, tourisme, numérique, systèmes d'information, culture sports, vie associative, citoyenneté enfance jeunesse, partenaires de l'ingénierie)

Titulaire :

- Romain Barthet-Barteig

Suppléant :

- Thibault Clayrac

. SMEGREG (SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE) : 1 titulaire 1 suppléant

Titulaire

- Thibault Clayrac

Suppléant

- Romain Billot

. AGEDI : (1 titulaire, 1 suppléant) Groupement de communes qui propose des solutions informatiques aux communes pour les collectivités territoriales

Titulaire

- Christian Giraud

Suppléant

- Jérôme Raimbault

2- Aux Syndicats et organismes auxquels la CCC adhère

Les conseils municipaux doivent proposer, **avant le 23 juillet 2020**, les délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs.

Les propositions seront examinées lors du Conseil Communautaire du 23 juillet et le Conseil Communautaire actera la désignation officielle lors de cette séance.

Syndicats mixtes fermés :

. SEMOCTOM : SYNDICAT DE L'ENTRE-DEUX-MERS-OUEST POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES. (le nombre de délégués communautaires est de 9 titulaires et 9 suppléants)

Titulaire désigné pour Haux :

- Bruno Rapin

Suppléant désigné pour Haux :

- Romain Billot

. PETR COEUR ENTRE DEUX MERS- :

(le nombre de délégués communautaires est de 4 titulaires et 4 suppléants)

Titulaire désigné pour Haux :

- Romain Barthet-Barateig

Suppléant désigné pour Haux :

- Romain Perrocheau

. SMER : (SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES) (le nombre de délégués communautaires est de 3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaire désigné pour Haux :

- Romain Billot

Suppléant désigné pour Haux :

- Jacques Garniel

. SIETRA : (SYNDICAT D'ÉTUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT) DE LA PIMPINE (le nombre de délégués communautaires est de 6 titulaires et 2 suppléants)

Titulaire désigné pour Haux :

Suppléant désigné pour Haux :

- Jacques Garniel

- Romain Perrocheau

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », plus souvent dite « Compétence **GEMAPI** », La CCC se substituera aux communes qui sont adhérentes au SMER et au SIETRA (qui a fusionné avec celui du Pian) • La CCC est sur 2 bassins versants, celui de la Dordogne et celui de la Garonne • Sur les 15 communes de la CCC : 6 communes sont adhérentes à un syndicat, 9 communes gèrent seules la compétence

. COLLEGE DE CREON : (le nombre de délégués communautaires est de 1 titulaire)

Titulaire désigné pour Haux :

- Marianne Milhau

Syndicats mixtes ouverts :

. GIRONDE NUMERIQUE : Le syndicat a deux missions : Amener le très haut débit partout en Gironde en 6 ans et Accompagner les collectivités territoriales dans leur transition vers le numérique (le nombre de délégués communautaires est de 1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire désigné pour Haux :

- Jérôme Raimbault

Suppléant désigné pour Haux :

- Romain Perrocheau

. SYSDAU : Le Sysdau est le Syndicat qui porte et met en œuvre les orientations du SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, de l'aire métropolitaine bordelaise.

Il agit au cœur de l'aménagement du territoire des 94 communes qui le composent et dessinent la métropole de demain, dans laquelle s'équilibrent croissance démographique, habitat, transports, économie, environnement, infrastructures, ressources en eau...

Autant de sujets de réflexions pour lesquels il est nécessaire de proposer un plan de développement cohérent, afin d'assurer une qualité de vie optimale pour les 975 000 habitants qui peuplent ce vaste territoire. Le nombre de délégués communautaires est de 1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire désigné pour Haux :

- Christian Giraud

Suppléant désigné pour Haux :

- Thibault Clayrac

Autres Organismes :

. ENTRE DEUX MERS TOURISME : En partenariat avec le Bureau d'Information Touristique de Créon, Entre-deux-Mers Tourisme permet de découvrir et de préparer les séjours et promenades sur le territoire de l'Entre deux Mers. le nombre de délégués communautaires est de 15 titulaires et 15 suppléants)

Titulaire désigné pour Haux :

- Romain Perrocheau

Suppléant désigné pour Haux :

- Marianne Milhau

. C.A.U.E : Le CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT conseille, informe, forme et sensibilise les particuliers et les collectivités territoriales concernant leur cadre de vie. Le nombre de délégués communautaires est de 1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire désigné pour Haux :

- Romain Perrocheau

Suppléant désigné pour Haux :

- Jacques Garniel

. LA RIBAMBULE : La Ribambule est une association à but non lucratif suivant la loi du 1er juillet 1901. LA RIBAMBULE a pour but d'organiser l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais. Elle gère à cet effet toutes les structures Petite Enfance créées sur le territoire : Relais Le Mobile et les établissements Multi-Accueil. Le nombre de délégués communautaires est de 3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaire désigné pour Haux :

- Jérémie Varoqui

Suppléant désigné pour Haux :

- Elisa Giraudeau

. LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS : L'association Loisirs Jeunes en Créonnais est mandatée par la Communauté de Communes du Créonnais afin d'organiser les modes d'accueil de loisirs pour les 3-17 ans sur le Créonnais. A cet effet, elle gère au nom de la collectivité, plusieurs structures

enfance-jeunesse du territoire. Le nombre de délégués communautaires est de 1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire désigné pour Haux :

- Bruno Rapin

Suppléant désigné pour Haux :

- Jérémie Varoqui

. KALEIDOSCOPE : L'association Kaléidoscope gère la ludothèque du Créonnais. Elle rayonne sur l'ensemble des communes de l'Entre-Deux-Mers et du Grand Libournais.

Ses activités reposent sur :

L'accueil du public et des collectivités,

Le prêt de jeux et le jeu sur place (Accueil de groupes, Espace « bébé », Ateliers pour personnes âgées),

Les animations (fêtes locales ou communales, anniversaires, arbres de Noël, etc. pour tous),

Les manifestations événementielles (Les 24heures du Jeu, Festival de la Petite Enfance, Soirée Casino...),

La formation autour du jeu auprès des professionnels de l'animation (maisons de retraites, assistantes maternelles, etc.). Le nombre de délégués communautaires est de 3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaire désigné pour Haux :

- Romain Billot

Suppléant désigné pour Haux :

- Jacques Garniel

. CABANE A PROJET- SOLIDARITE EN CREONNAIS : Le centre socioculturel intercommunal « la Cabane à Projets » est un lieu ouvert à tous, un espace d'animation, d'information, de services, de dialogue et d'écoute, conçu avec le concours direct des habitants de la communauté de communes du Créonnais.

L'association La Cabane à Projets agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, porte ce projet participatif, solidaire et citoyen afin de développer les échanges et d'animer la vie locale.

Titulaire désigné pour Haux :

- Nadia Zekryty

. OCEAN : Association Terre & Océan met en avant les sciences de l'environnement : connaissances acquises, méthodologies, débats scientifiques et sociaux, ... S'adaptant à tous les publics (scolaires et étudiants, adultes, enfants loisirs, familles, groupes, gestionnaires, élus ...), Les actions de Terre & Océan évoquent la relation Homme – Nature (Environnements), l'histoire des évolutions humaines et environnementales et les enjeux socio-environnementaux.

Article 2 des statuts (extraits) – Les buts de Terre & Océan :

– Concevoir et réaliser des actions de médiation culturelle des sciences et de l'histoire des environnements ;

– Servir d'interface entre le monde scientifique et le grand public, par des actions pédagogiques et culturelles ;

– Contribuer à faire de la Médiation des Sciences une nouvelle voie professionnelle après des études supérieures ;

– Valoriser les domaines océaniques et fluviaux aquitains, mais aussi de toute autre région ;

– Promouvoir auprès de tous les publics la recherche scientifique dans le domaine des Sciences et de l'Histoire des Environnements .Le nombre de délégués communautaires est de 1 titulaire)

Titulaire désigné pour Haux :

- Romain Barthet-Barateig

. MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE : La Mission Locale des Hauts de Garonne informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté. Le nombre de délégués communautaires est de 1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire désigné pour Haux :

- Romain Perrocheau

Suppléant désigné pour Haux :

- Romain Barthet-Barateig

. MISSION LOCALE ENTRE DEUX RIVES : La Mission locale apporte des réponses aux questions d'orientation, d'emploi, de formation, d'accès à la santé et de mobilité pour les Jeunes de 16 à 25 ans. le nombre de délégués communautaires est de 2 titulaires)

Titulaire désigné pour Haux :

- Romain Barthelet-Barateig

Suppléant désigné pour Haux :

- Romain Perrocheau

. MUSIQUE EN CREONNAIS : Musiques En Créonnais: une école de territoire. De type association loi 1901, celle-ci a pour but, l'apprentissage de tous les types d'instrument, le développement des pratiques collectives musicales, la transmission de savoirs, la découverte instrumentale, l'éveil musical, le soutien aux pratiques musicales amateurs, l'animation socio-culturelle du territoire du créonnais. Elle est liée et soutenue dans sa mission par la mairie de Créon et la communauté de communes du Créonnais. Le nombre de délégués communautaires est de 2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaire désigné pour Haux :

- Bruno Rapin

Billot

Suppléant désigné pour Haux :

- Romain

- Désignation des commissions et des représentants aux commissions communales et intercommunales

Commissions Communales :

Les membres du conseil municipal retiennent à l'unanimité les commissions suivantes :

Patrimoine (litige Langoiran, Urbanisme, Forage, Habitat participatif, vie culturelle...) : 1^{er} Adjoint Technique (Organisation des services techniques, Eclairage public, réseaux, bâtiments, Eau Assainissement) : 2^{ème} Adjoint

Administrative (Finances, Organisation des services administratifs Trimestrialisation , appel d'offres, voirie) : 3^{ème} Adjoint

Relation communication (communication , livret d'accueil, vidéo, vie associative, Chemins communaux Gestion différenciée) : 4^{ème} adjoint

Grand Projets aménagements: cœur du village, Action jeunesse, Marché, Sécurisation voirie.

La désignation des représentants aux commissions communales seront proposées au prochain conseil municipal.

Commission d'appels d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Sont désignés (après vote) à la commission d'appel d'offres :

- Titulaires

- Christian Giraud

- Jérôme Raimbault

- Jean-Michel Duleau

- Suppléants

- Romain Billot

- Bruno Rapin

- Romain Perrocheau

Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale
- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;

- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Ont été désignés après vote, en vue d'être proposés (au titre du conseil municipal) à la direction des services fiscaux :

- *Romain Barthet-Barateig*
- *Romain Perrocheau*
- *Thibault Clayrac*
- Bruno Rapin
- Christian Giraud
- Jérémie Varoqui

En attendant l'appel à candidatures, le vote des est reporté au prochain conseil municipal.

Commissions Intercommunales :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : CLECT : a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPC

Les membres du conseil municipal désignent les représentants suivants :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| Titulaire : | Suppléant : |
| - Christian Giraud | - Thibault Clayrac |

Commission intercommunale d'appels d'offres (CIAO)

Sont désignés (après vote) les membres du conseil municipal suivants :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - <u>Titulaires</u> | - <u>Suppléants</u> |
| - Christian Giraud | - Jérôme Raimbault |

Commission intercommunale des Impôts Directs CIID

Les commissaires désignés par le conseil municipal, pour être proposés à siéger à la CCID sont après vote

- *Romain Barthet-Barateig*
- *Romain Perrocheau*
- *Thibault Clayrac*

- Désignation des membres du conseil au C.C.A.S. Centre Communal d'action sociale (C.C.A.S)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque plusieurs communes de petite taille se rapprochent pour créer un centre unique.

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de

lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants (voir les détails).

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Le nombre des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. de HAUX a été fixé à cinq par délibération du conseil municipal du 17 mars 2001.

Présidé par le Maire, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal.

Ont été, après vote, désignés pour représenter le conseil municipal :

- Nadia Zekryty
- Marianne Milhau
- Christelle Gendron
- Romain Perrocheau
- Elisa Giraudeau

- Divers :

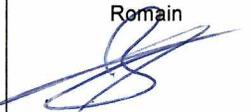
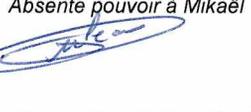
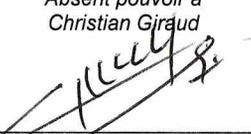
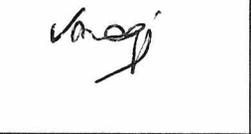
- 14 juillet 2020 : compte tenu de la situation, il n'est pas possible d'organiser une manifestation pour le 14 juillet. Une communication aux administrés sera faite lundi.

- Rencontre avec les associations : Une rencontre avec les associations sera organisée ultérieurement.

- Prochain conseil municipal le 30 juillet 2020.

- Intervention de Romain Billot concernant les dépenses à prévoir : Travaux routiers estimation 100 000€ HT et périmètres de protection des forages (pose de piézomètre).

L'ordre du jour étant épuisé, M Le Maire déclare la séance close 21 heures 50 à heures .

| | | | | |
|--|--|---|--|---|
| BARTHET-BARATEIG Romain  | BILLOT Romain  | DULEAU Jean-Michel  | DULEAU Mikaël  | CLAYRAC Thibault  |
| GARNIEL Jacques  | GENDRON Christelle Absente pouvoir à Mikaël  | GIRAUD Christian  | GIRAUDEAU Elisa Absente excusée | MILHAU Marianne  |
| PERROCHEAU Romain | RAIMBAULT Jérôme Absent pouvoir à Christian Giraud  | RAPIN Bruno  | VAROQUI Jérémy  | ZEKRYTY Nadia Absente excusée |